



PREFET DE LA REUNION

PREFET DE MAYOTTE

PREFET, ADMINISTRATEUR
SUPERIEUR DES TAAF

ARRÊTÉ N° 2133 du 18/10/2017

**Modifiant l'arrêté n° 1606 du 3 septembre 2015 portant création et composition
du Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien**

**Le préfet de La Réunion
Le préfet de Mayotte
Le préfet, administrateur supérieur des TAAF**

- Vu** le code de l'environnement notamment les articles L219-1 à L219-6-1 et R219-1-15 à R219-1-28 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R113-1 à R133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 modifié, relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret du 18 septembre 2014 relatif à la nomination de Mme Cécile Pozzo di Borgo, en qualité de préfète, administratrice supérieure des Terres Australes et Antarctiques Françaises ;
- Vu** le décret du 6 mai 2016 relatif à la nomination de M. Frédéric Veau en qualité de préfet de Mayotte ;
- Vu** le décret du 29 juin 2017 relatif à la nomination de M. Amaury de Saint-Quentin en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°1606 du 3 septembre 2015 modifié portant création et composition du conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien ;
- Considérant** la demande formulée par l'Union maritime de Mayotte (UMM) ;
- Considérant** la demande formulée par la Fédération française des pêches sportives (FFPS) à la suite de sa création visant à regrouper 3 fédérations de pêche dont la Fédération française des pêcheurs en mer (FFPM), initialement membre du CMUB ;
- Sur proposition** des secrétaires généraux pour les affaires régionales des préfectures de La Réunion et de Mayotte et de la secrétaire générale des TAAF :

ARRETENT

Article 1 : L'arrêté inter-préfectoral n°1606 du 3 septembre 2015, modifié en dernier le 8 février 2016, est ainsi modifié :

I. A l'article 3.3, il est ajouté un nouvel alinéa : « 1 représentant de l'Union Maritime de Mayotte (UMM) »

II. Au vingtième alinéa de l'article 3.5, le libellé « Fédération Française des Pêcheurs en Mer (FFPM) » est remplacé par « Fédération Française des Pêches Sportives (FFPS) »

Article 2 : Les secrétaires généraux pour les affaires régionales de La Réunion et de Mayotte, la secrétaire générale des TAAF, le directeur de la mer Sud océan Indien, les directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion et de Mayotte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de La Réunion, de Mayotte et des TAAF.

Le préfet de La Réunion,

Amaury de SAINT-QUENTIN

Le préfet de Mayotte,



Le préfet, administrateur
supérieur des TAAF